

AVIS DE PUBLICITE n°202607

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
À LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE**

**Occupation temporaire du domaine public communal en vue de
l'exploitation d'un service de location de
véhicules électriques touristiques**

1. Objet :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers que la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour **l'exploitation d'un service de location de véhicules électriques à vocation touristique**. En effet, l'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

La commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un service de location de véhicules électriques à vocation touristique.

Son projet consiste en la mise à disposition de véhicules électriques de deux places, permettant la découverte du territoire dans une logique de mobilité douce, de valorisation touristique et de dynamisation locale.

La commune mettra à la disposition de l'opérateur deux places de stationnement équipées de bornes de recharge.

L'autorisation donnée sera précaire et révocable.

Afin de respecter les principes de transparence et de mise en concurrence, la commune invite par le présent avis les opérateurs intéressés à se manifester.

2. Description du projet :

- Nature de l'activité :
 - 4 véhicules électriques
 - 1 trottinette électrique d'encadrement
 - Organisation de circuits touristiques variés

- **Fonctionnement :**

- Jusqu'à 8 personnes simultanément
- 1 à 4 rotations par jour selon la saison
- Activité annuelle

- **Implantation :**

Deux places de stationnement sur le domaine public communal, équipées de bornes de recharge.

3. Durée de la convention :

La convention sera conclue pour une année, renouvelable une fois pour la même période. Elle pourra être conclue à compter du 1^{er} juillet 2026.

4. Modalités financières de l'occupation temporaire du domaine public :

L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle qui se décompose comme suit :

- Part fixe annuelle : 4 500 € la première année, 5 000 € la seconde année.
- Part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires, uniquement la deuxième année.

5. Contenu du dossier remis par les candidats :

Les opérateurs intéressés devront transmettre :

- la présentation de la structure
- la description du projet
- les modalités d'exploitation
- le modèle économique envisagé
- les engagements environnementaux dans le cadre de l'exploitation de l'activité

6. Délais et modalités de remise des offres :

L'offre est à déposer par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la commune <https://www.marches-securises.fr>, avant le **vendredi 26 juin 2026 à 12h00**.

7. Questions posées par les candidats :

Les renseignements administratifs et techniques relatifs à la consultation pourront être obtenus *via* le profil acheteur de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr> et devront être adressés au plus tard 5 jours avant la fin de la consultation.

8. Sélection des candidats (en cas de pluralité d'intérêts concurrents) :

En cas de manifestation d'une pluralité d'intérêts concurrents, il sera procédé à une mise en concurrence des différents candidats, sur la base des critères suivants :

- Qualité du projet
- Intérêt touristique
- Qualité du business plan
- Engagements environnementaux

Si aucun intérêt ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée à l'article 6 , la commune délivrera l'autorisation à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément.